

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : M. Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

L'appel fait constater la présence de 56 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il a le plaisir de saluer M. le syndic, Mme la conseillère municipale (excusée) et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés :

Mesdames : Anne Morier, Karin Nairn, Rita Regamey, Maria Patrizia Sava, Martine Schlaeppli
Messieurs : Mathieu Balsiger, Martin Bornand, François Golay,

Absents : xx

En préambule, M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de toujours respecter les prescriptions de l'OSFP en respectant les distances, en utilisant le désinfectant pour les mains fourni à l'entrée, de même que les masques pour ceux qui le désirent.

Il souligne également que la séance agendée au 5 octobre a été supprimée. Elle avait été rajoutée au cas où il y aurait eu un trop grand nombre de sujets à traiter.

M. le Président informe que le préavis no 09/2020 a été retiré par la municipalité et le point 10 est donc supprimé.

Le bureau du conseil n'a pas reçu de motion, postulat ou interpellation. Le point 17 est donc supprimé.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 01/2020** concernant la participation communale à la réfection de la gare MVR de St-Légier-Gare
7. **PREAVIS N°04/2020** relatif aux comptes 2019 du Fonds culturel Riviera
8. **PREAVIS N°05/2020** concernant la gestion et les comptes 2019 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
9. **PREAVIS N°06/2020** concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2019

10. Réponse de la municipalité au postulat « Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur ? » de M. Guy Marti
11. Réponse de la municipalité au postulat intitulé « une volonté politique de tous les élus pour une harmonisation régionale de trafic routier »
12. Nomination d'un membre de la COGEST
13. Nomination d'un membre scrutateur
14. Nomination d'un scrutateur suppléant
15. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
16. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi, p. 449 - souligne que le blason de la commune est celui de la croix de Saint-Maurice et non de Saint-André.

M. Claude Schwab demande formellement à ce que le procès-verbal provisoire ne soit plus mis sur le site internet mais envoyé uniquement aux membres du conseil et à la municipalité. Il ne saurait être public tant qu'il n'est pas accepté officiellement.

M. Jean-Luc Bürgy, président demande officiellement à ce que les procès-verbaux provisoires des deux séances de juin 2020 soient retirés du site internet.

M. Guy Marti, p. 457 souligne qu'il manque du texte dans l'intervention de Mme Barbara de Kerchove.

M. le Président demande à ce que ledit texte soit rajouté in extenso.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le vote est reporté à la prochaine séance du conseil communal après rajout du complément demandé par M. Guy Marti.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 2 abstentions.

Merci à Mme Sandrine Dozinél pour ce PV.

4. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, prend la parole.

Représentations du président :

- Le 26 août lors de la réception de jeunes citoyens nés en 2002, dans une ambiance décontractée, où il a pu constater avec satisfaction l'intérêt de certaines et certains jeunes pour les affaires politiques.
- Le 16 septembre lors de l'inauguration du rond-point de la Bergerie. Il invite les membres à aller admirer le travail de Madame Alexia Weil, artiste saint-légierine ainsi que le superbe aménagement du service des parcs et jardins (thème : dessine-moi un mouton).

Le bureau a reçu les courriers suivants et il en donne lecture :

- Démission de la COGEST de Madame Corinne Andreutti
- Démission de Madame Claire Pedersen du conseil communal et de la fonction de scrutatrice.
- Démission de M. Monsieur Grégory Bovay de la fonction de scrutateur suppléant
- Démission de Madame Dozinél de la fonction de secrétaire suppléante du conseil communal au 30 novembre 2020.

Il informe :

- Qu'il a écrit au nom du conseil communal un mot de condoléances à notre collègue Anne Morier pour le décès de sa maman et il a reçu les remerciements de la famille.
- Le 30 septembre 2013 - préavis 13/2013, la bourgeoisie d'honneur était accordée à Monsieur Giovanni Ieronimo, cordonnier du village. Ce dernier est décédé récemment et a été enterré en Italie dans la stricte intimité.

M. le président lit également :

- Le résultat de la votation communale du 27 septembre 2020 à St-Légier-La Chiésaz.
- Les résultats de la votation fédérale du 27 septembre 2020 à St-Légier-la Chiésaz.

M. le Président effectue un bref sondage concernant le repas suivant la séance du 11 décembre prochain. Au vu de la situation sanitaire actuelle, une dizaine de conseillers communaux n'y participeraient pas. Cette sortie sera donc organisée.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce que suite au COVID19, la fondation intercommunale pour l'accueil des enfants doit supporter un manque à gagner de CHF 375'000.-. A ce jour, elle n'a pas reçu d'informations (délai et montant) concernant la contribution cantonale. Le SECO a refusé de verser des RHT aux institutions dont le financement est garanti par les collectivités publiques. Tout comme à Blonay, une avance de CHF 200'000.- sera effectuée. Le montant résiduel devra être versé selon la convention qui nous lie.

M. le Syndic revient sur le préavis 03/2020 et lit sa communication No 26-2020:

Le préavis 03/2020 concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape a suscité un débat nourri et plus particulièrement le 30 Km/h plébiscité autant par la municipalité que par les conseillers communaux qui se sont exprimés.

Madame la conseillère communale Barbara De Kerchove, a développé son argumentaire en faveur d'une proposition d'amendement de la 1ère conclusion, soit de valider le préavis et de mettre la pression sur la municipalité en conditionnant le 30 Km/heure et d'appuyer ses commentaires en

déclarant « de notre côté, ayant demandé deux ou trois avis à la DGMR, la DGMR nous répond, la municipalité doit le demander ! »

Cette déclaration pointe du doigt la municipalité en laissant entendre qu'elle n'a en fait, pas requis la DGMR en faveur du 30 Km/h. Cette affirmation est totalement fausse.

La municipalité a demandé à la conseillère communale de lui fournir la preuve de ses dires. Nous vous produisons un extrait de mail du 19 juin 2020, entre la DGMR et des représentants du groupe des Verts-Ouverts. La DGMR répond :

« ... La commune de St-Légier-La Chiésaz ayant fait une demande dans ce sens, la DGMR a donné sa réponse en posant les arguments nécessaires à la compréhension de sa décision. Je vous invite donc à passer directement par la municipalité afin qu'elle puisse vous orienter. Nous ne souhaitons, en effet, pas entraver le bon fonctionnement de la séparation des pouvoirs.

Sur un aspect plus général et en réponse à votre questionnement sur l'exception prévue à l'art. 2a, alinéa 6, OSR, la DGMR suit une ligne précise et conforme à la loi qui conserve, sur tout son territoire, le principe d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur les axes de route cantonale de transit et permet, sous certaines conditions, la mise en place de zone 30 km/h ou encore un abaissement de la vitesse à 30 km/h dans les cheminements en périphérie de ces mêmes axes. Toute autre interprétation ou comparaison avec d'autres cantons ou d'autres cas qui ont suscité une jurisprudence ne seront pas traités à ce niveau ».

Par ailleurs, le groupe Verts-Ouverts a écrit ; « ... un passage de la route en zone 30 a été étudié mais n'a pas été possible du fait -je cite- d'une « non entrée en matière de la part du service cantonal des routes ».

Il ne fait aucun doute que l'interpellatrice savait déjà que la demande avait bien été faite par la municipalité.

Enfin, il ressort des discussions un intérêt marqué pour la mise en place d'une limitation à 30 km/h. La DGMR a indiqué à la municipalité qu'une fois les travaux réalisés, elle réviserait sa prise de position.

M. Alain Bovay, syndic informe que les réponses seront données lors du prochain conseil communal pour :

Le postulat de M. Grégory Bovay intitulé « Création d'une commission « Energie et environnement »
Le postulat du groupe des Verts et Ouverts demandant la « Mise en place d'un plan climat communal ».

Le postulat de Mme Anne Morier intitulé « 2020, année particulière, mérites particuliers ? »

M. Thierry George, municipal annonce le préavis suivant : préavis N°10/2020 concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil

Il annonce également un autre préavis à venir concernant la présentation et l'acceptation d'un règlement concernant les terrains de sports.

Il lit ensuite la communication 19-2020 concernant la piste cyclable :

Durant la période teintée de fortes restrictions liées à la pandémie, le Conseil d'Etat, par la bouche de sa Présidente Mme N. Gorrite, a incité les communes à favoriser la mobilité douce, notamment par l'utilisation des cycles.

La municipalité a ainsi décidé de « relancer » la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes) pour la réalisation d'une piste cyclable le long du chemin de la Tuilière et de la route de Chambellion, estimant ces tronçons particulièrement favorables pour les « deux-roues ».

La demande a été présentée le 16 juin 2020 (il faut préciser que cette demande n'était pas le premier essai de réalisation d'une piste cyclable sur ces deux axes routiers).

Par son courrier du 16 juillet 2020, la DGMR a répondu négativement à cette demande, arguant notamment que la largeur de ces deux tronçons ne permettait pas le croisement de deux véhicules et que les deux moitiés de la chaussée n'étaient pas séparée par une marque.

Il lit ensuite la communication No 21-2020 concernant le boucllement du préavis 04-2018 - Elargissement et assainissement du virage situé sous le pont de l'autoroute A9 du chemin de La Veyre-d'En-Haut :

La municipalité informe du boucllement du préavis suivant :

04-2018 : Elargissement et assainissement du virage situé sous le pont de l'autoroute A9 du chemin de La Veyre-d'En-Haut

Préavis voté	CHF	438'000.00
Montant dépensé	CHF	402'356.80
Non dépensé	CHF	35'643.20

M. le Syndic fait part (No 23-2020) du boucllement du préavis 03-2014 -Demande d'un crédit d'étude pour un avant-projet de réfection des chaussées de la traversée du village et des conduites souterraines

Préavis voté	CHF	105'000.00
Montant dépensé	CHF	96'667.95
Non dépensé	CHF	8'332.05

Il lit également la communication No 27-2020 concernant le giratoire des Boulingrins « Dessine-moi un mouton » :

La commune de St-Légier-La-Chiésaz a décidé, dans le cadre du budget de mise en valeur du rond-point des Boulingrins, d'investir dans l'Art et de mettre en avant une des premières artistes femmes à avoir une de ses créations sur un giratoire dans la région.

Alexia Weill, artiste sculptrice, a créé 7 moutons en marbre suisse cristallina, sur le thème « Dessine-moi un mouton » pour le giratoire des Boulingrins, ceci nous permet d'avoir un point commun avec Paris, Miami, Dubai et Vevey où sont aussi exposées des œuvres bien plus impressionnantes.

Inspirée par l'atmosphère bucolique du giratoire à proximité du Château d'Hauteville, lieu-dit de la Bergerie, Alexia Weill a sculpté des moutons sortis de son imagination dans le style des cercles qui ont fait connaître son travail.

L'artiste très active dans la région depuis de nombreuses années est aussi résidente de la commune où elle a installé une partie de son atelier il y a 3 ans. Elle a fait connaître son travail de sculptrice par ses cercles sculptés dans toutes sortes de pierres et ses personnages archétypaux.

M. Gérald Gygli, municipal, lit la communication No 20-2020 concernant le boucllement du préavis 09-2019 - Création d'un local de rangement pour le service des bâtiments et WC publics sur le site du complexe scolaire du Clos-Béguin

Préavis voté	CHF	290'000.00
Montant dépensé	CHF	285'445.10
Non dépensé	CHF	4'554.90

M. Gygli, municipal informe également (No 22-2020) du boucllement du préavis 12-2017 - Octroi d'un crédit-cadre de CHF 585'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2017 - 2018

Préavis voté	CHF	585'000.00
Montant dépensé	CHF	516'614.50
Non dépensé	CHF	68'385.50

Les montant non dépensés concernent principalement :

Cheminement piétonnier autour de l'église qui sera réalisé dans le cadre de la traversée du village	CHF	15'000.00
Petits travaux réalisés par le service des bâtiments à la buvette de Praz-Hier et celle du foot	CHF	10'000.00
Peinture dans le studio au chemin de Pangires 2 finalement pas nécessaire	CHF	5'000.00
Frais de mise en conformité de la ferme de Tusy difficile à estimer d'où un gain de	CHF	14'000.00
Escaliers au chemin de l'Eglise 6 pour lesquels nous avons obtenu un gros rabais	CHF	5'000.00

M. Dominique Epp, municipal lit la communication No 25-2020 concernant le retrait du préavis n°09/2020 - Droit Distinct et Permanent (DDP) de superficie pour la construction de logements à loyers abordables :

Dans le cadre des travaux préparatoires pour le démarrage du chantier de construction, le Maître d'ouvrage (MO) a mandaté un ingénieur spécialisé pour effectuer un constat de l'état des constructions, d'une part, et de la situation géologique du terrain de construction par sondages, d'autre part.

Les sondages à la pelle mécanique sur la parcelle n° 2114 ont mis en évidence la présence de matériaux meubles au Sud et de rocher au Nord. La situation au Sud signifie qu'un ouvrage ne pourra y être directement fondé. De plus, l'environnement périphérique construit nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de soutènement onéreux.

La situation géologique de la parcelle n° 2114, objet du DDP projeté, ayant un impact direct et non négligeable sur les coûts de construction, la municipalité et le MO se sont mis d'accord sur une réévaluation des conditions financières du DDP, ceci afin de sauvegarder l'objectif principal de loyers abordables. Cette réévaluation sera effectuée courant octobre 2020 sur la base des soumissions rentrées pour les travaux de stabilisation nécessaires sur ladite parcelle suite de quoi la municipalité soumettra ce préavis actualisé à votre adoption.

La communication No 24-2020 intitulée « Pour faire face aux nombreux défis environnementaux, la commune de Saint-Légier-La Chiésaz développe son potentiel de durabilité » a été envoyée par courrier.

6. Préavis n°01/2020 concernant la participation communale à la réfection de la gare MVR de St-Légier-Gare

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Cédric Tercier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents, que la commission des finances propose aux membres des conseils communaux d'approuver les conclusions du préavis 01/2020.

A savoir :

- D'autoriser la municipalité à régler sa participation à hauteur de CHF 319'200.- aux travaux de réaménagement de St-Légier Gare par le biais du compte no 3657.00/180.00 et à charge de la trésorerie courante
- Amortir cette dépense sur l'exercice courant

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Cédric Tercier

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi souligne que des travaux sont faits sans que la Municipalité ait demandé l'autorisation au conseil communal. Ceci pose deux types de problèmes, à savoir un de forme et un de fond. Sur la forme ce n'est malheureusement pas la première fois. Il cite deux exemples : Préavis 6.2015 assainissement des passages à niveaux, travaux réalisés avant de soumettre le préavis au conseil communal

Préavis 18-2017 redimensionnement de la zone à bâtir, travaux réalisés lorsque le préavis a été présenté au conseil communal.

Le rapport de la commission de gestion de juin 2018 au sujet des comptes 2017 demandait à la municipalité le respect des compétences du conseil communal. La municipalité a informé que pour le préavis 6-2015 elle n'avait pas la maîtrise du dossier et que pour le préavis 18/2017 - redimensionnement de la zone à bâtir - le conseil communal ne se réunissait pas assez souvent.

Le rapport de la commission de gestion de juin 2019 - préavis 03-2019 - réitère sa demande qui est appuyée par un avis du service cantonal des communes et du logement.

Pour ce qui est du problème de fond, il souligne que la chronologie du préavis est plutôt lacunaire. Le point 2 omet de mentionner le dépôt d'une opposition déposée lors de l'enquête publique où deux griefs essentiels étaient abordés :

1^e grief : le sentier public le long de la voie chemin de fer, plan directeur communal, mesure 1. 53 relative aux objectifs sectoriels des circulations qui postule « aménager un sentier le long des CEV (actuellement Montreux Vevey Riviera) jusqu'à Vevey »

Le 2^e grief est relatif aux parkings P + R. En effet le parking de la gare n'était à ce moment-là qu'une offre supplémentaire de stationnement individuel motorisé. Cette situation n'est pas conforme à l'objectif de mise de sur pied d'égalité des modes de transport, selon mesure A23 du plan directeur cantonal.

Il pose donc 2 questions à la municipalité :

1/ quelles mesures ont été transmises au maître d'ouvrage pour garantir la faisabilité du sentier le long des voies jusqu'à Vevey ?

2/ en quoi le parking répond-il à la définition d'un parking P + R selon le plan directeur cantonal ?

M. Epp, municipal répond que ce n'est pas la commune mais l'office fédéral des transports qui a traité ces oppositions par la négative. Concernant le plan directeur cantonal, la commune a reçu la confirmation du canton que ce P + R répond aux critères de financement précisés par le canton. Par contre, ce dernier étant déjà réalisé, il n'y aura pas de droit de financement.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le Président du conseil procède à la lecture des conclusions de la commission intercommunale de gestion.

Au vote, le préavis N° 01/2020 est accepté à la majorité moins 6 avis contraires et 7 abstentions.

7. Préavis n° 04/2020 concernant la gestion et les comptes 2019 du Fonds culturel Riviera

M. Jean-Luc Bürky, président, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents, que la commission intercommunale de gestion propose aux membres des conseils communaux d'approuver le rapport d'activités et les comptes 2019 du Fonds culturel Riviera.

A savoir :

- D'approuver les comptes du Fonds culturel Riviera de l'exercice 2019

La présidente : Francine Jordan, Veytaux

La secrétaire : Vanda Brauner Stern, St-Légier - La Chiésaz

La discussion est ouverte,

Mme Sarah Lisé prend la parole :

« Madame et messieurs les municipaux, monsieur le président, chers collègues,

Le groupe des Verts et Ouverts tient à saluer la qualité du rapport qui nous a été transmis. Nous l'avons trouvé très complet et détaillé. Il était en outre agréable et intéressant de découvrir la liste des institutions bénéficiaires mais aussi la liste des demandes d'aide à la création et de soutien ponctuel pour cette année 2019.

Une question subsiste cependant : pourquoi tant de refus de soutien ponctuel, alors que le budget révèle une provision de 15'982 CHF à cet effet. Nous savons en effet que le financement d'un projet culturel dépend grandement des subventions publiques, le montant octroyé étant une référence qui permet ensuite de faire appel à la Loterie Romande, aux fondations et aux institutions privées. Dès lors, pourquoi ce montant n'a-t-il pas été distribué ?

Avant de céder la parole, je tiens à saluer d'avance l'engagement de la commission intercommunale qui se réunit le mois prochain pour convenir du budget 2021. En ces temps très particuliers, où le domaine de la culture souffre tout particulièrement, j'espère que des solutions seront trouvées pour garantir la survie des acteurs, des événements et des institutions qui forment le tissu culturel de notre région »

M. Thierry George, municipal répond que ce fonds est régi par un règlement qui est consulté lors de chaque dépense. Ce fonds est dédié au soutien de la partie artistique et non à la gestion. Il précise qu'il reste env. CHF 1.- à 1.50 par habitant pour les soutiens communaux directs.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le Président du conseil procède à la lecture des conclusions de la commission intercommunale de gestion.

Au vote, le préavis N°04/2020 est accepté à l'unanimité.

8. **Préavis n°05/2020 concernant la gestion et les comptes 2019 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à Mme Pascale Yoakim de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission intercommunale de gestion de la CIEHL, propose aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 05/2020.

A savoir,

- D'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL de l'exercice 2019.

Présidence : M. Antoine Stübi, Vevey
Rapport : Mme Sarah Dohr, Vevey

La discussion est ouverte :

M. Yves Philipozzi prend la parole pour relever une remarque faite par M. Marmy, le représentant de la commune de Chardonne dans le rapport de la commission et qui demande des informations

complémentaires au sujet de l'étude P + R (p 3 du rapport activité). Ces études consistent élaborer une méthode pour le dimensionnement des parkings d'échanges à réaliser à court terme et un mandat d'étude des P + R pour un total de CHF 44'952.- en 2019 et la participation totale de la CIEHL est donc de CHF 61'592.- montant dédié pour étudier le parking du transport individuel motorisé alors qu'il faudrait étudier des plans climats.

Il fait référence au plan cantonal, mesure A 24 chapitre : interface de transport voyageurs et cite «une mesure qui tend à offrir aux usagers un accès aux transports publics situé au plus près du domicile des usagers ». Il y a plusieurs principes de mise en œuvre :

Le stationnement dans un parking d'échange est une solution de dernier recours. La préférence devant aller aux mobilités douces au « tout transports publics » ou au combiné « vélo-transports publics »

L'automobiliste quittant son domicile laisse sa voiture le plus près de chez lui, de façon à maximiser la part du trajet effectuée en transports publics.

Il cite une remarque faite par Mme Rossier « la DGMR préconise, pour décharger les centres, de commencer par contrôler l'offre en places de parc privées ».

Il pose dès lors une question à la municipalité :

En quoi la position de la DGMR n'est-elle ni réaliste ni faisable à court terme ? et escompte une réponse claire.

M. Dominique Epp, municipal donne un exemple en réponse : la DGMR incite la commune de Châtel- St-Denis à créer un P + Bus, plutôt qu'un P + R à la Gare du Château d'Hauteville pour inciter les habitants de Châtel-St-Denis à utiliser le bus. Hors il y env. un bus par heure avec un changement et un trajet de 45 min (Châtel-St-Denis - Vevey). Exemple irréaliste aux yeux de la municipalité pour diminuer le trafic à la sortie de l'autoroute.

La proposition de la municipalité est de créer ce P + R à l'arrêt du train du Château d'Hauteville, et d'encourager les usagers venant de l'autoroute à prendre le train pour descendre à Vevey en moins de 8 min., en échange de la suppression de places de parc en ville de Vevey. Cette proposition a été refusée par la DGMR.

M. Yves Filippozzi regrette que la municipalité ne réponde pas avec précision à ses questions. Il rappelle sa question, à savoir : « la DGMR demande de contrôler l'offre en places de parc privées », demande qui a été jugée irréaliste ni faisable à court terme. Il est question de P + R dans le plan directeur régional de 2001 et du plan directeur communal de 2002, soit un « court terme » de près de 20 ans. Il propose aux conseillers de refuser d'engager des fonds importants pour les études pour les places de parc pour le transport individuel motorisé, et ce au lieu de plans climat.

Le Président du conseil relit les conclusions de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 05/2020 est accepté à la majorité moins 4 avis contraires et 5 abstentions.

9. Préavis n° 06/2020 concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2019

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce que le préavis sera traité de la manière suivante :

- Les comptes communaux 2019, pages 79 à 147
- Les comptes 2019 des écoles, pages 153 à 165
- Examen des comptes 2019 par la COGEST, chapitre 3, pages 17 à 27

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le point 1 des conclusions du préavis municipal (p. 148) sera mis au vote.

Ensuite la partie gestion sera traitée, soit

- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre.
- Gestion communale 2019, pages 6 à 48, chapitre par chapitre.

Ensuite, le point 2 des conclusions du préavis municipal (p.148) sera mis au vote.

Enfin les annexes (SAI, CORAT, commission Prévention Riviera, Sécurité Riviera, Ecoles Blonay-St-Légier, REBSL Réseau Enfance Blonay-St-Légier, Promove) seront discutées.

Le président demande à Mme Corinne Andreutti, présidente de la COGEST de lire les conclusions de la Commission de gestion devant l'assemblée.

Mme Corinne Andreutti informe que COGEST salue la communication au sujet de boucléments de préavis.

Elle ajoute que La COGEST a émis un certain nombre de vœux mais n'a pas reçu de réponses de la municipalité.

La COGEST a aussi émis un certain nombre de points au sujet du rapport du REBSL mais n'a pas reçu de réponse.

Conclusions :

La COGEST remercie la municipalité, le secrétaire municipal ainsi que le boursier communal de leur travail, de leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée pendant la durée de ses travaux.

Compte tenu du présent rapport, la COGEST invite le conseil communal à :

1. Adopter les comptes communaux 2019, tels que présentés
2. Donner décharge à la municipalité pour sa gestion de l'exercice 2019

La discussion sur les comptes chapitre par chapitre est ouverte :

Le président demande de préciser le numéro du compte avant chaque intervention.

COMPTES COMMUNAUX 2019 (p. 79 à 147)

1. **ADMINISTRATION GENERALE** (p. 80 à 83)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. **FINANCES** (p. 84 à 85)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. **DOMAINES & BATIMENTS** (p. 86 à 97)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. **TRAVAUX** (p. 98 à 107)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. **INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES** (p. 108 à 109)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. POLICE (p. 110 à 111)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. SECURITE SOCIALE (p. 112 à 113)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. SERVICE DES EAUX (p. 114 à 115)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. COMPTES DE FONCTIONNEMENT (p. 117)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. CHARGES & REVENUS (p. 118 et 119)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. CHIFFRES CLES (p. 121 à 129)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Claude Schwab, p 126. Après avoir cité le dernier paragraphe en bas de page, il rappelle que le business plan de l'ERP présenté au conseil communal donnait toutes les garanties. Il pose donc les questions suivantes.

- Quels sont les déficits respectifs de chacune de « ces » entités (la sociétés simple ERP et la coopérative des Pléiades) ? S'agit-il des différentes pistes de ski mentionnées à la page 80 ? Comment s'est opérée la surveillance de cette société par rapport aux débiteurs ?
- Comment notre commune notre y était-elle représentée et quel est son pouvoir d'action sur ces gestions déficitaires ?
- Y a-t-il des possibilités d'investigation du conseil communal via la commission de gestion de ces entités ou sommes-nous directement responsables de la gestion de ces deux entités ?.

M. le Syndic, prend la parole pour répondre :

Depuis février 2019, les loyers n'ont plus été encaissés (soit 11), il y a également les 6 loyers de 2020, soit CHF 66'701.20. L'année 2018 a été payée en entier. L'exploitant a reçu des avances et du matériel mis à disposition, avec des reconnaissances, pour un montant de CHF 71'525.95. Il y aussi une convention privée mais la société simple ERP n'est pas engagée. L'Office des poursuites a mis en faillite cette société. Lors du changement d'exploitant en juillet 2020, un autre business plan a été présenté par le nouvel exploitant, qui va travailler avec son épouse. Le chiffre d'affaires est convenable et supérieur au préavis présenté au conseil communal. Par le passé les charges du personnel représentaient près de 50%. Le nouvel exploitant les a réduites à 35%.

Le conseil d'administration dont M. le Syndic fait partie a suivi le dossier. Les personnes qui ont accompagné le projet sont le syndic de Blonay et le président de la coopérative M. Gabriel Rossetti. Ils ont assuré un suivi régulier avec l'ancien exploitant tous les 3 mois depuis fin 2018. La situation s'est avérée être irréversible, soit vers un dépôt de bilan. Les mesures de réduction n'ont pas suffi.

S'il y a fusion des deux communes les investigations seront simplifiées et il y aura plus de transparence et de suivi de fonctionnement de la coopérative. M. le Syndic va se renseigner afin

que la commission de gestion puisse investiguer. Il est confiant de retrouver un bon équilibre avec le nouvel exploitant.

M. Pascal Vienet, p 126, demande des précisions concernant le litige au sujet de la convention de CHF 400'000.- devant être signée en 2020 avec la COFOR ?

M. le Syndic précise qu'il s'agit d'une société française qui a été mandatée pour effectuer des forages qui ont été interrompus et qu'il y a en effet litige depuis plusieurs années. La situation est en voie de se régler via une convention de CHF 400'000.-. La société qui a racheté la COFOR a confirmé qu'elle acceptait le montant susmentionné. Il faut maintenant que l'autre partie, à savoir, le bureau d'ingénieur accepte également. Selon les dernières discussions avec le conseil, une réponse devrait parvenir rapidement.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les chapitres est close.

M. Jean-Luc Bürgy, président ouvre la discussion pour les 4 postes suivants, à savoir :

ETAT DES INVESTISSEMENTS A AMORTIR (p. 130 à 135)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS 2017 (p. 137)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU RESUME DES COMPTE (p. 139 à 147)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE BLONAY ET DE ST-LEGIER - LA CHIESAZ
COMPTES 2018 - REPARTITION INTERCOMMUNALE**
(p. 153 à 165)

La discussion est ouverte,

Mme Monica Simonet, statistique p. 23, regrette de constater dans le rapport de la commission de gestion que la Municipalité a supprimé le graphique concernant la « Proportion entre contribuables et impôts ». S'il est vrai que les proportions n'ont pas bougé pendant ces dernières années, cela pourrait changer dû à la construction d'un nombre assez important d'appartements à loyer abordable. C'est la raison pour laquelle elle pense qu'il serait souhaitable de poursuivre ces statistiques.

Elle pose donc la question suivante :

- La Municipalité est-elle disposée à réintroduire ce graphique dans le rapport 2020 ?

M. le Syndic répond qu'il n'y a en fait que très peu de modifications d'une année à l'autre, raison pour laquelle les statistiques avaient été retirées mais que la possibilité de le remettre sera discutée avec le responsable des finances, M. Stéphane Roulet.

la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COGEST, CHAPITRE 3 (p. 17 à 27)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le point 1 des conclusions du préavis municipal n°06/2020 est soumis au vote, à savoir :

- Adopter les comptes communaux 2019 tels que présentés ;

Au vote, le point 1 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 06/2020, page 148 est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

M. Jean-Luc Bürgy, président ouvre la discussion sur les chapitres suivants :

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE (p. 3 à 10)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETAT DU PERSONNEL ET MUTATIONS (p.11 et 12)

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

APPRECIATIONS GENERALES (p. 13 à 15)

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES (p. 16 à 23)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TERRAINS, FORETS & ALPAGES, VIGNES (p. 24 à 25)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

BATIMENTS (p. 26 à 29)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

POLICE DES CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 30 à 34)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

ESPACES PUBLICS - PARCS, PROMENADES ET CIMETIERE (p. 35 à 57)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

GESTION DES DECHETS (p. 58 à 62)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

EAUX USEES ET EAUX CLAIRES (p. 63)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTE (p. 64)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA -POLICE CANTONALE ET DIVERS (p. 64)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICES GENERAUX A LA POPULATION (p. 65 à 69)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SECURITE SOCIALE (p. 70)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICE DES EAUX (ST-LEGIER - LA CHIESAZ ET INTERCOMMUNAL DES PLEIADES) (p. 71 à 77)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La discussion est ouverte sur le chapitre 1, page 2 :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur le chapitre 2.2, page 3 à 13:

Mme Monica Simonet remercie la Commission de Gestion pour l'intéressant rapport concernant la visite de la crèche-garderie au Lazé. Elle lit :

« J'ai lu ce chapitre 2.2 avec un intérêt particulier, puisque j'ai suivi le dossier concernant la construction de cette crèche-garderie en tant que commissaire dans les deux préavis y relatifs, puis en tant que membre de la commission pour le suivi de la construction.

Dans le rapport de la Cogest, je n'ai malheureusement pas trouvé l'information que 4 Conseillers Communaux ont fait partie de la commission pour le suivi de la construction. Cela me semble important d'être mentionné, puisque nous nous sommes investis corps et âme, tentant en vain de faire respecter la volonté du Conseil. Le rôle que l'on nous a accordé ne nous permettait pas d'infléchir des décisions prises à d'autres niveaux.

Nous avons établi un rapport détaillé sur nos observations, interventions et conclusions qui sont complémentaires à l'analyse de la Cogest. Notre rapport n'a, à ce jour, malheureusement pas été rendu accessible aux Conseillers Communaux non-initiés et moins encore aux électeurs et contribuables.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus que constater que la Municipalité nous a présenté un préavis pour la construction de cette crèche-garderie qui dépassait massivement le budget que le Conseil Communal avait accordé à ce projet. Personne n'a ensuite agit de façon à ce que les conditions trouvées en vue de l'acceptation du préavis 17/2014 soient respectées. - Et voici quelques questions à la Municipalité :

1. Verra-t-on un jour 56 places disponibles dans cette crèche, ou la Municipalité va-t-elle finalement admettre que ce nombre, qui figurait dans le titre du préavis, ne pourra jamais être atteint ?
2. Quelle sera la somme totale supplémentaire que notre commune devra dépenser pour remédier aux manquements voire défauts de construction constatés ?
3. Dans quel délai le préavis 17/2014, le plus ancien qui n'est pas encore bouclé, sera-t-il clos ?

4. Une analyse des faits qui ont contribué aux problèmes rencontrés, a-t-elle été faite par le Maître de l'ouvrage, donc la Municipalité, afin d'éviter qu'une telle affaire ne se reproduise?

M. Gérald Gygli, municipal prend la parole pour répondre aux questions :

En l'absence de Mme Antoinette Siffert, municipale, il informe qu'une étude est en cours en ce moment pour optimiser cette crèche et pour augmenter le nombre de places.

Des défauts de construction ont en effet été constatés et ont été exprimés auprès de l'architecte. Une procédure a été engagée avec l'avocat conseil de la commune pour déterminer qui est fautif. Cela a pris du temps et une tierce personne neutre est intervenue pour constater et analyser les défauts constatés. La société JPF, entreprise qui a racheté la société Zurchat, a pris connaissance du rapport des défauts de construction qui concerne principalement les eaux usées. Il informe que les problèmes ont été résolus et que la commune a pris à sa charge les frais de réparation. La commune, l'avocat conseil ont rencontré JPF et l'architecte pour leur demander de bien vouloir rembourser la commune sur les frais déjà engagés et les frais à venir, tels que curages annuels. Les travaux à venir ont été chiffrés et une facture leur a été remise avec un délai de réponse fixé à fin octobre. Les chiffres complets et définitifs à mentionner dans le bouclage du préavis seront selon toute vraisemblance connus au printemps prochains.

Mme Monica Simonet reprend la parole et précise qu'elle souhaite obtenir des précisions concernant les dépenses liées à l'éclairage du plafond qui reste à faire et les escaliers vers le jardin. Elle souhaite savoir quelles sommes supplémentaires seront nécessaires pour remédier à des défauts de constructions.

M. Gérald Gygli, municipal répond que les frais pour l'éclairage zénithal figureront dans le budget 2021. Il ajoute qu'il est d'abord nécessaire de réorganiser la crèche et ensuite d'ajouter les puis de lumière. Pour ce qui est des escaliers, il précise qu'ils ne figuraient pas dans le préavis de construction. Il serait possible de les ajouter mais il sera alors nécessaire de chiffrer et d'évaluer avec la directrice si ces travaux sont de première nécessité.

M. Giuseppe Singarella partage les inquiétudes de Mme Simonet et regrette que les commissions de suivi et ad hoc n'ont pas eu l'écoute souhaitée notamment au sujet du bardage et des éclairages zénithaux. A sa connaissance, à l'heure actuelle, il y aurait encore le chauffage qui ne fonctionnerait pas de manière optimum. Il souhaite qu'il y ait une écoute appropriée pour les prochaines commissions municipales.

Chapitre 3 pages 14 à 17,

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les vœux de COGEST page 28 et 29 :

M. le Syndic, informe que la municipalité donnera des réponses aux vœux de la Cogest lors de la prochaine séance du conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le président donne lecture du point 2 des conclusions du rapport.

Au vote, le point 2 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 06/2020 page 148 est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

Annexes du rapport de gestion soit :

- Rapport du SAI
- Rapport CORAT
- Rapport commission Prévention Riviera
- Rapport Sécurité Riviera

- Rapport des Ecoles Blonay - St-Légier
- Rapport REBSL (en réalité le rapport de gestion de la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants)
- Rapport d'activités Promove

La discussion est ouverte sur l'ensemble des rapports :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Postulat « **Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur** » M. Guy Marti présente le postulat. (Voir texte)

M. Jean-Luc Bürgy, président, attire l'attention sur un problème de procédure :

Jusqu'à ce jour, la parole a été donnée au postulant lui demandant s'il accepte le rapport de la municipalité et ouvert la discussion, principalement car un postulat traite de sujet de compétence municipale et le conseil communal ne peut s'y opposer formellement par un vote.

Mais non seulement parce qu'il est difficile pour les conseillères et conseillers de suivre les arguments du postulant, surtout si la réponse arrive des mois, voire des années après le dépôt du postulat, mais surtout parce que la loi sur les communes à son article 35 oblige la formation d'une commission qui rapporte au conseil avant de mettre en discussion le rapport de la municipalité, il demandera donc dorénavant à la municipalité d'envoyer tous les rapports au bureau du conseil pour soumission à une commission.

Il informe que pour cette séance, comme les deux rapports sont à l'ordre du jour, une commission ne sera pas formée et la discussion sera reportée uniquement si le postulant le demande ».

M. le président donne la parole à **M. Guy Marti**, auteur du postulat « le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur ? ».

« Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers.

En premier lieu, je remercie monsieur le président pour avoir effectué la correction au point 11 de l'ordre du jour.

Cette correction, correspond à l'énoncé du dépôt du postulat du mois de Juin 2019.

Je demande également à monsieur le président de bien vouloir prendre en considération la même correction sur le titre de la réponse municipale au postulat.

Mon premier constat d'insatisfaction est le trop peu d'implication de la municipalité représentée par son municipal délégué tant dans le développement de la réponse que dans le délai.

Pour rappel, la municipalité est tenue d'y répondre dans les 6 mois qui précède le dépôt.

Un délai supplémentaire pourra être accordé par le conseil sur demande justifiée de la municipalité. (art 65)

Rien à été tenu ou effectué. Et après 15 mois, il me semble légitime d'être insatisfait car malgré le Covid-19 nous avons eu des réponses à des dépôts effectués bien après juin 2019 sur des dossiers pas plus compliqués de savoir à qui porte le bonheur.

Mon deuxième constat d'insatisfaction a été ma surprise de lire dans la réponse municipale des propos erronés ainsi que l'amalgame sur des réclamations qui ne sont pas liées.

Un espèce d'imbroglio où l'on essaye de noyer le poisson.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, afin de vous éviter de vous lire mes 4 pages contradictoires à la réponse municipale et en m'appuyant sur l'ensemble des bases légales telles que la loi LPIEN, les arrêtés, le règlement d'application, la convention intercommunale tripartite ainsi que sur des documents originaux, je vous informe que cette réponse ne me convient pas.

De ce fait, je vous demande, Monsieur le président de nommer une commission à l'examen de la réponse municipale comme le stipule l'art 35 point 3 de la loi sur les communes ».

M. Jean-Luc Bürgy, président informe que la discussion est dès lors reportée à une prochaine séance. M. Guy Marti fera partie de la commission qui sera créée et qui comprendra également un municipal délégué.

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jean-Luc Bürgy, président donne également la parole à **M. Guy Marti**, co-auteur du postulat « Une volonté politique de tous les élus pour une harmonisation régionale du trafic routier »

« Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Etant le dernier rescapé des membres du conseil communal de 2009 signataire du postulat.

Je me suis posé la question si les signataires plus membres du conseil sont à ce jour informé que la réponse n'a jamais été effective.

Tout vient à point à qui sait attendre, mais rien n'arrive à qui attend trop.

Pour ma part, quelle surprise car je pensais que rien n'arrive à celui qui attend trop car après 11 ans ou plus précisément 22 fois le dépassement du délai pour une réponse municipale et bien non, tout vient à point à qui sait attendre.

Ce postulat émane de la commission du préavis 04/2009 du PPA de Grandchamp.

Aujourd'hui, l'achèvement de la construction arrive gentiment à sa fin.

Toutefois, le postulat demandait à la municipalité de considérer 4 points.

Dans sa réponse, la municipalité fait référence à 5 points.

Même si aujourd'hui je peux me satisfaire de la réponse municipale, j'encourage la municipalité à intensifier les informations ainsi que ses réflexions essentiellement sur le secteur de la partie inférieur de la rte d'Hauteville et rte du Rio Gredon, secteur actuellement saturé, qui devrait permettre dans un futur le plus rapidement possible le passage de la ligne de bus 215.

Après ce considération, Monsieur le président je vous informe que j'accepte la réponse municipale sans la nomination d'une commission selon vos explications effectuées. »

La discussion est ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

12. Nomination d'un membre de la COGEST

M. Jean-Luc Bürgy président, demande de présenter un/e membre pour remplacer Mme Corinne Andreutti au sein de la COGEST.

M. Philippe Rickenbacher (UDI) présente M. Yves Berthoud qui est élu par acclamation

M. Jean-Luc Bürgy, président, le félicite et lui souhaite du plaisir dans cette nouvelle fonction.

13. Nomination d'un scrutateur au bureau du conseil communal

M. Jean-Luc Bürgy président, demande de présenter un/e scrutateur/scrutatrice pour remplacer M. Claire Pedersen au sein du bureau du conseil communal.

M. Grégory Bovay présente M. Sébastien Amiguet qui est élu par acclamation

M. Jean-Luc Bürgy, président, le félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du bureau du conseil.

14. Nomination d'un scrutateur suppléant au bureau du conseil communal

M. Jean-Luc Bürgy président, informe que le poste de scrutateur suppléant pour remplacer M. Gregory Bovay au sein du bureau du conseil communal est vacant.

M. Roland Rapin a présenté sa candidature et est élu par acclamation

M. Jean-Luc Bürgy , président, le félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du bureau du conseil.

15. **Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

M. Pierre-Alain Besson informe que le conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, dans sa séance du 23 septembre 2020 a assermenté M. Julien Schlaeppli, en remplacement de Mme Martine Schlaeppli, pour représenter la commune de St-Légier. Ont également été élus et assermentés M. Yvan Lucarini et M. Claude Cherbuin en qualité de membres du comité de direction, en remplacement de M. Rivier et de M. Taverney. Lors de cette séance, ont été adoptés les comptes 2019, la gestion 2019, le préavis 04/2020 concernant l'achat d'une ambulance, le préavis relatif au budget 2021. Les préavis suivants ont été déposés : 03/2020 plafond d'endettement, 06/2020 utilisation des aéronefs/drones, 07/2020 demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique lors de FEVI 2019.

M. Guy Marti. Suite à des questions de membres du conseil communal sur les implications du conseil de la fondation REBSL, plus particulièrement sur la signature de la CCCP, de même que dans le respect de la confidentialité auquel les membres de la fondation sont tenus, il informe que la majorité du comité soutient la CCCP qui n'est pas signée à ce jour. Il ajoute que les implications et les réflexions sont en court sur la grille salariale et le règlement du personnel. Le conseil de fondation effectuera son possible afin que l'application de la CCCP soit effective dès le 1^{er} juillet 2021.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

16. **Propositions individuelles et divers**

Mme Christine Rankovic souhaite poser deux questions à la municipalité :

1/ Les WC publics de Clos Béguin ne sont-ils pas censés être fermés pendant les heures d'école ?

2/ Serait-il possible d'être plus vigilant lors de l'élagage des bordures et des arbres sur les axes routiers de la commune afin d'éviter de broyer arbres malades, déchets et cannettes notamment.

M. Gérald Gygli, municipal informe que les WC publics sont fermés pendant les récréations et qu'à ce jour il n'a pas eu connaissance de problèmes particuliers.

M. Thierry George, municipal informe qu'il donnera réponse lors d'une prochaine séance au sujet de la deuxième question.

M. Dominique Epp, municipal apporte des réponses concernant une question de M. Guy Marti au sujet de la non-desserte de l'arrêt Bottassioux de la ligne 215. Les VMCV ont présentés leurs excuses pour le désagrément occasionné et précisé que le personnel de conduite a été sensibilisé au respect de la ligne, que les faits ont été reconnus et que des contrôles plus fréquents seront effectués.

M. Alain Bovay, Syndic souhaite apporter les précisions suivantes concernant la société simple et la coopérative des Pléiades :

Pour la coopérative c'est le responsable des finances qui s'occupe des encaissements et du suivi financier sous la présidence de M. Martin.

Pour la société simple, qui a été créée entre les deux communes, cette dernière est gérée par la commune de Blonay. Les encaissements sont également réalisés par la commune de Blonay. Le suivi du chantier, ainsi que le bouclage du préavis sont dans les mains de la commune de Blonay Il ajoute que M. Gérald Gygli, municipal était délégué pendant une grande partie des travaux et que le bouclage du préavis devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

M. Thierry George, municipal prend la parole pour donner réponse à plusieurs interventions précédentes de conseillers communaux :

M. Roland Rapin

- Suite à votre intervention, le formulaire de subvention pour les tondeuses Robots électrifiés rend attentif les utilisateurs aux risques encourus par les petits rongeurs et mentionne l'utilisation en mode diurne uniquement.
- Suite à notre entretien par email, un article concernant une association à Aigle qui soigne les hérissons accidentés de diverses manières, a été mis en ligne avec la demande de subvention et est consultable sur le site internet communal.
- Concernant la subvention pour les vélos électriques, cette dernière a été inaugurée par Vevey en 2006 en adéquation entre l'agenda 21 et la semaine de mobilité, cette démarche que St-Légier a rejoint en 2009 dont la subvention de CHF 300.– maximum a pour but de réduire le cout d'achat supplémentaire d'un vélo à assistance électrique par rapport à un cycle normal.
- Etant entendu que le vélo électrique offre une alternative rapide, confortable et particulièrement adaptée aux trajets pendulaires et vers les lieux de loisir, dans une commune avec des fortes déclivités comme la nôtre.
- Le subventionnement de vélos d'occasion n'a pas été retenu, risque de multiple subventionnement sur les années, par contre au fil des ans le règlement s'est ouvert à d'autres marques de vélos et revendeurs que ceux retenus lors des premières attributions.
- Et avec un brin d'humour je corrigerai votre affirmation comme quoi il n'y existait pas de vélo à assistance thermique, pour certain nous avons connu le Solex.

Mme M-F Vouilloz Burnier

- Concernant votre demande de précision sur la provenance des conifères plantés au chemin de Leytrand
Pousse jusqu'à 3 centimètres : Italie
Culture jusqu'à la plantation : Pépinière Meylan à Crissier
- Origine : Les **cyprès** sont un genre de sempervivents de la famille des Cupressacées originaires des régions tempérées chaudes de l'hémisphère nord. Le nombre d'espèces incluses dans ce genre varie selon les auteurs de 16 à 31, voire plus. De nombreuses espèces sont cultivées comme arbres d'ornement. Le cyprès commun est un arbre représentatif de la flore méditerranéenne. Les cyprès sont des conifères.

Mme Anne Morier

- Le problème d'évacuation des eaux de pluie aux Boulingrins a été traité par le bureau d'ingénieurs en charge du dossier, 3 évacuations seront corrigées et les dégâts causés par le débordement des eaux réparés.

Mme Corine Andreutti

- Suite à la lettre de M. Schoenberg à ma collègue Mme Siffert, le service des Espaces publics était déjà intervenu dans le quartier de Montéliza pour divers points mentionnés dont l'éclairage, les mauvaises herbes, etc.
- Pour les haies c'est de la responsabilité de chaque propriétaire comme le souligne le dernier commune'info paru, si rien ne se fait, le Bureau technique communal écrira aux propriétaires dont les parcelles gênent le domaine public, comme il est de coutume.
- Nous sommes encore en réflexion pour le traitement d'autres points en suspens, mais il n'est pas souhaitable de changer la Rte du Montéliza en qualification « riverains autorisés » soit pour un usage exclusif de quelques propriétaires, cette route a été payée et est entretenue par les deniers publics et la DGMR n'y est pas favorable comme nous l'avons déjà vécu avec la route du Ressat.

- Concernant la zone de dépose non désirée au chemin du Genévrier, la modification est en cours de réalisation avec un déplacement de l'aménagement réalisé en direction du parking de la Halte Château d'Hauteville, un panneau signalant la nouvelle place de rebroussement doit être installé.

La parole n'est plus demandée

M. le président rappelle que ce soir, les jetons de présence sont sous forme liquide et que chacune et chacun peut prendre ses bouteilles à la sortie du conseil.

17. Propositions individuelles et divers

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h29.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli